



TAUX DE PRISE EN CHARGE 2022

Applicables à compter 17 Février 2022

Le Conseil de la Formation accompagne le financement des formations de gestion et développement des entreprises. La participation stagiaire minimum est de :

- 1 € par heure de formation pour les **actions de formation continue qualifiantes**.
- 2 € par heure de formation pour les **actions de formation continue non qualifiantes de courte durée**.

La participation stagiaire minimum peut être plafonnée à 200 € pour les formations longues par module.

L'action doit avoir une durée minimale de 7 heures.



Ne sont pas éligibles les formations suivantes :

- **Les stages de prise en main liés à l'acquisition de logiciel ou de matériel informatique,**
- **Les formations de langue**
- **Les formations de développement personnel**

FORMATIONS DIPLOMANTES / QUALIFIANTES

Formations préparatoires aux titres suivants :

- Certificat Technique des Métiers (CTM)
- Brevet Technique des Métiers (BTM)
- Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA)
- Encadrant d'Entreprise Artisanale (EEA)
- Brevet de Maîtrise (BM)
- Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Diplômes de l'enseignement supérieur
- Brevet Professionnel (BP)

Plafond de **37 €** de l'heure stagiaire

VAE

(la certification visée a une finalité professionnelle liée à la gestion, au développement et à la direction de l'entreprise)

Plafond de **37 €** de l'heure stagiaire, Limité à **21 heures** de formation finançables

FORMATIONS ACQUISITION DE COMPETENCES (NON-DIPLOMANTES)

Informatique <ul style="list-style-type: none"> • Internet et communication numérique • Information et Bureautique • Logiciels de gestion • Web et multimédia 	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 35 heures de formation finançables.
Gestion <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité, paye, facturation • Gestion administrative et financière de l'entreprise • Gestion commerciale 	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 35 heures de formation finançables.
Commerciale <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la clientèle • Commercialisation des produits • Amélioration de son outil de production-marché de niche • Commercialisation des produits • Outils de communication • Développement durable / environnement 	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 35 heures de formation finançables.
Gestion des Ressources Humaines (GRH) <ul style="list-style-type: none"> • Management et gestion du personnel • Communication, relations humaines • Evaluation des risques professionnels ou sociaux, santé et sécurité au travail • Réorienter sa carrière professionnelle 	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 35 heures de formation finançables.
Autres <ul style="list-style-type: none"> • Réglementations 	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 35 heures de formation finançables.
Bilan de compétences	Plafond de 50 € de l'heure stagiaire, Limité à 28 heures de formation finançables.
Formations dédiées à la fonction d' élu	Plafond de 37 € de l'heure stagiaire, Limité à 21 heures de formation finançables.

FORMATIONS A DISTANCE

Les formations à distance peuvent être prises en charge dès lors qu'existent des moyens d'assistance et de suivi préalablement établis.	Sur la base des taux indiqués ci-dessus selon la thématique de la formation.
---	--

SUIVI JEUNES ENTREPRISES

Diagnostic abordant les points suivants (selon les priorités de l'artisan)

- Gestion administrative et financière
- Commercial et marketing
- Production et achat / approvisionnement
- Gestion des Ressources Humaines
- Prospective (« Avenir de l'entreprise »)
- Développement Durable
- Numérique

+ Rédaction de prescriptions pouvant inclure des formations (éligibles au Conseil de la formation ou non).

Forfait de 300 € correspondant à une prestation de 3,5 h.
Limité à ½ journée maximum par bénéficiaire

Absence des stagiaires : Les heures stagiaires seront prises en charge dans leur intégralité lorsque l'organisme de formation pourra justifier d'une présence effective du stagiaire au moins égal à 80% de la durée globale.

Conseil de la formation du 16 février 2022